
Arrêt n° 2015-DCTAJ/1-083 en date du 15 décembre 2015

portant création de la commune nouvelle ANCY-DORNOT

Direction : Préfecture - Direction des Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques

Signataire : Nacer MEDDAH

Qualité du Signataire : Préfet de la Moselle

Date de signature : 15/12/2015

Lieu de consultation du document : Préfecture - DCTAJ

Date de publication : 15/12/2015



PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction
des collectivités territoriales
et des affaires juridiques

ARRÊTE
n° 2015 - DCTAJ – 1-083 du 15 DEC. 2015
portant création de la commune nouvelle
Ancy-Dornot

Le Préfet de la région Lorraine
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est
Préfet de la Moselle
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2113-1 à L2113-20 et D2112-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 mai 2012 portant nomination de M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux d'Ancy-sur-Moselle (25 novembre 2015) et de Dornot (30 novembre 2015) ont sollicité la création d'une commune nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2016 en lieu et place de ces deux communes ;

Considérant la volonté des conseils municipaux qui se sont prononcés, dans des termes identiques pour la création d'une commune nouvelle qui portera le nom d'Ancy-Dornot ;

Considérant que les communes d'Ancy-sur-Moselle et Dornot sont contiguës et relèvent du même canton d'Ars-sur-Moselle ;

Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales pour la création d'une commune nouvelle sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Une commune nouvelle est constituée, à la date du 1^{er} janvier 2016, en lieu et place des communes d'Ancy-sur-Moselle et Dornot, situées dans le canton d'Ars-sur-Moselle et l'arrondissement de Metz.

Article 2 : La commune nouvelle prend le nom d'Ancy-Dornot. Son chef-lieu est fixé au chef lieu de l'ancienne commune d'Ancy-sur-Moselle.

Article 3 : Les chiffres de la population de la commune nouvelle s'établissent à 1604 pour la population municipale et à 1653 pour la population totale.

Article 4 : A compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, la commune nouvelle est administrée par un conseil municipal constitué des deux conseils municipaux des anciennes communes.

Article 5 : Le maire de la commune d'Ancy-sur-Moselle convoquera le premier conseil municipal de la commune nouvelle.

Article 5 : Les anciennes communes d'Ancy-sur-Moselle et Dornot se constituent en communes déléguées qui reprennent le nom et les limites territoriales des anciennes communes. La commune nouvelle a seule la qualité de collectivité territoriale.

Article 6 : La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les communes d'Ancy-sur-Moselle et Dornot. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre les parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle. La substitution de personne morale dans les contrats conclus par les anciennes communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation par le cocontractant.

L'ensemble des biens, droits et obligations des anciennes communes est transféré à la commune nouvelle dès sa création.

Article 7 : La commune nouvelle sera membre de la communauté de communes du val de Moselle, du syndicat intercommunal des eaux de Gravelotte et de la vallée de l'Orne, du syndicat intercommunal du collège d'Ars sur Moselle, du syndicat mixte de gestion forestière du val de Metz, du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Lorraine, en lieu et place des anciennes communes.

Article 8 : Les personnels en fonction dans les anciennes communes relèvent de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de statut et d'emploi. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 9 : La gestion comptable et financière de la commune nouvelle d'Ancy-Dornot est du ressort du centre des finances publiques d'Ars-sur-Moselle.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours gracieux auprès du Préfet peut être exercé dans le même délai.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires d'Ancy-sur-Moselle et Dornot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et fera l'objet d'une mention au Journal Officiel de la République française.

Cet arrêté sera notifié à :

- MM. les maires concernés
- MM. les présidents des établissements publics de coopération intercommunale dont les communes anciennes étaient membres
- M. le président de l'association des maires de Moselle
- M. le président de l'association des maires ruraux de Moselle
- M. le président du conseil régional de Lorraine

- M. le président du conseil départemental de Moselle
- M. le président de la chambre régionale des comptes
- M. le directeur départemental des finances publiques
- M. le procureur de la république
- M. le commandant de groupement de gendarmerie
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le directeur des archives départementales de la Moselle
- M. le délégué régional du groupe La Poste
- M. le directeur régional de l'INSEE
- M. le Ministre de l'Intérieur – direction générale des collectivités territoriales
- Les chefs des services départementaux et régionaux de l'Etat

Fait à Metz, le 15 DEC. 2015

Le Préfet,



Nacer MEDDAH